Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P01-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 février 2025

AVIS 2025_P01 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMLUNE DE PAUILHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 13 février 2025,

Points de repère

Le 13 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Reden sur la commune de Pauilhac.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune de Pauilhac est membre de la Communauté de Communes de la Lomagne gersoise. Elle dispose d'un PLU approuvé le 20.12.2011 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec pour coactivité agricole la production fourragère et la récolte de semences locales, pour lequel un poste de conversion /

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P01-AU

livraison, un conteneur de stockage, une réserve incendie, des pistes de circulation et une clôture périphérique sont nécessaires. La puissance totale du parc sera d'environ 3837 KWc.

Le site est délimité à l'Ouest par l'ancienne voie de fret entre Agen et Auch, un fossé et des haies arborées et arbustives. Un chemin privé permet de rejoindre les terrains depuis la RN 21 à l'Est.

Le terrain inscrit en zone N du PLU a une surface de 6,8 ha et présente les vestiges d'une maison, un ruisseau intermittent en partie nord, une mare figure, une ligne BT torsadée aérienne sur l'axe est-ouest, une ligne HTA au sud de la centrale sur un axe est-ouest. Une habitation et des hangars agricoles se trouvent à proximité immédiate des terrains (moins de 20 m à l'est). Un centre équestre est installé au nord-est. Des bâtiments agricoles et silos de Gersilos sont implantés au sud-ouest.

Les haies existantes sont conservées et une plantation une haie de végétation multi strates de 135 mètres linéaire et de 2 mètres d'épaisseur, est prévue au nord de la centrale en bordure de clôture et une haie simple au sud.

Le projet intègre des aménagements environnementaux spécifiques visant à atténuer son impact sur l'écosystème local. Ces mesures, élaborées dans une optique de préservation environnementale :

- retrait depuis les habitats de végétation linéaires et ponctuels (ERC)

retrait de la Ruine (support de biodiversité - gîtes de chiroptères) localisée au centre du terrain

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

En préambule, il convient d'inviter le porteur du projet à considérer davantage la question de la planification dans sa dimension stratégique en ne s'arrêtant pas l'échelle communale. Cela est d'autant plus vrai que la question de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT approuvé le 20.02.2023 est posée.

L'appréhension du SCoT de Gascogne est basée en partie sur une version éronnée. Le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne, comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne à travers les prescriptions cadre le travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel.

Quid de la démarche de PLUI intercommunal ?

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P01-AU

Développement des ENR

Si le PCAET de la communauté de communes de la Lomagne gersoise, dont la commune de Pauilhac est membre est évoquée dans l'étude, le projet n'évoque pas dans sa construction la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 qui y est inscrite.
Si le projet évoque le SCoT, il ne présente pas d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne, qui est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Par ailleurs, il précise que le PLU de Pauilhac n'a pas mis en place de zonage particulier en ce qui concerne l'implantation de parcs agrivoltaïques et n'en tire aucune conséquence règlementaire.

L'insertion paysagère

Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Le projet identifie à partir de la TVB du SCoT l'existence sur le terrain concerné un corridor écologique (milieu aquatique et humide fonctionnel) et un réservoir de biodiversité de milieux ouverts et en conclu qu'ils ne sont pas essentiels au maillage écologique local, sans pour autant apporter les éléments d'analyse fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient d'assurer le fonctionnement écologique global.

Une surface importante en zone humide est identifiée sur la moitié nord du projet. La quasi-totalité de ce secteur est écarté de la variante retenue mais une petite partie de la surface est quand même impactée (zone humide critère pédologique). Une compensation est évoquée mais elle n'est pas quantifiée et localisée (sur un autre secteur du projet ?).

Une ruine, habitat identifié comme gîte à chiroptères, fait l'objet d'une zone tampon de 20 mètres. Une haie double sera instaurée au nord de la variante retenue du projet et une haie simple au sud, en plus d'un recul de 5 m par rapport aux lisières boisées est et ouest.

Dimension foncière

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Dimension touristique

Le GRP du Pays de Gascogne longe le terrain du projet au nord. Comment le projet s'inscrit-il dans cette prescription du SCoT et vient-il valoriser le GRP ?

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P01-AU

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Pauilhac ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par le traitement des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR
- foncier
- fonctionnement écologique
- Tourisme

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de l'entrave que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE